

COMPTE RENDU SEANCE DU 25 juin 2020

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le dix neuf juin deux mille vingt en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vingt cinq juin deux mille vingt à dix-neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt cinq juin deux mille vingt à dix- neuf heures, dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

PRESENTS : PELLETANT J.Marc, BARADUC Line, MENERET Valérie, GIROIRE Alain, DULOU J.Philippe, PETIT Bernard, SUDRE Vincent, VEGA Cécile, FAUVEL Delphine, JOVER Jean-Marc, BOURILLON Alexandre, MASSE Adeline, MERCIER Nicolas,

ABSENTS EXCUSES : TRENIT Bruno (pouv. à M.PELLETANT), BOLMONT Florence (pouv. à M.DULOU), CLERC Jacques (pouv. à M.GIROIRE), DELABARRE-LECOQ Carine (pouv. à MME BARADUC), D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine -arrivée à 19h45 (pouv. à MME MENERET) LAMY DE LA CHAPELLE Laure

Secrétaire de séance : BARADUC Line

ORDRE DU JOUR :

Adoption du PV du 11 JUIN 2020

- Vote du taux des Taxes locales
- Affectation du FDAEC 2020
- Délibération portant sur la désignation des commissaires de la CCID
- Modification de la délibération portant sur les délégations au Maire

Questions diverses

Au préalable M. le Maire propose 2 délibérations supplémentaires :

- la désignation de 3 membres élus pour la caisse des écoles
- la fixation de l'enveloppe financière pour la restructuration de l'appartement de la Poste.

Approbation du compte rendu du 11 juin

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du Conseil municipal du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1- Fixation des 3 taxes

Monsieur le Maire propose que les taux des trois taxes pour l'année 2020 restent inchangés comme depuis plusieurs années étant donné les projets communaux programmés en 2020 et la situation budgétaire de la commune.

Sans augmentation des taux, mais du fait de l'augmentation des bases, le prévisionnel de recettes est supérieur de 15 666 € à celles de 2019.

Il rappelle que les taux communaux ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

65.28 % pour le Foncier Bâti,

139.53 % pour le Foncier Non Bâti

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les taux d'imposition des trois taxes directes locales de LANDIRAS seront les suivants en 2020

Rappel taux 2019 TAUX 2020

Taxe d'habitation	8,86	8.86
Foncier Bâti	15,77	15.77
Foncier Non Bâti	48.39	48.39

2- Affectation du FDAEC 2020

Monsieur le Maire explique les conditions relatives aux modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental, fonds départemental qui n'existe qu'en Gironde.

Le montant final alloué à la commune de Landiras s'élève à 14 764 €.

Cette aide peut être affectée à tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier), sans dépasser 80% du coût HT de ces opérations.

M. le Maire propose d'affecter la dotation FDAEC 2020 (**14 764 €**) au financement des travaux de restructuration du logement communal situé au-dessus de l'ancienne Poste, inscrits au budget 2020 de la commune dont l'estimatif s'élève à 33 861 € HT.

Cette aide allouée à la commune au titre du FDAEC 2020 contribuera au financement de l'opération ci-dessus pour 43.60 % du coût HT, l'autofinancement communal étant de 19 097 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Liste de présentation en vue de la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant identique à celle du mandat du Conseil Municipal, la direction des services fiscaux de la Gironde sollicite une liste de 16 noms de commissaires titulaires et de 16 noms de commissaires suppléants afin qu'elle puisse désigner parmi eux les commissaires titulaires et suppléants habilités à siéger dans cette commission

Il précise que parmi ces noms, doivent figurer 4 propriétaires de bois dont 2 titulaires et 2 suppléants et 4 personnes hors commune dont 2 titulaires et 2 suppléants.

Il propose les personnes élus ci-après :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BARADUC Line	GIROIRE Alain
TRENIT Bruno	BOLMONT Florence
MENERET Valérie	SUDRE Vincent
JOVER Jean-Marc	MERCIER Nicolas
MASSE Adeline	PETIT Bernard
D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine	VEGA Cécile
BOURILLON Alexandre	FAUVEL Delphine
CLERC Jacques	DULOU Jean Philippe (prop bois)
BOYREAU Marie (prop.bois)	BORDES Eric (prop bois)
LABUZAN Pierre (prop bois)	FAURE Valérie (hors commune)
AYROLLES Hervé (hors commune)	ORAIN Jérôme (hors commune)
BANOS Eric (hors commune)	MASSON Françoise
BARO Jean-Pierre	CARREYRE Erik
CARREYRE Thierry	RITOUET Odette
RICAUD Bernard	AMANIEU Yves
MARQUETTE Micheline	DUFOUR Pierre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Modification de la délibération portant sur les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des précisions quant aux conditions de délégations visées aux paragraphes 15, 21, 22, 26 et 27 qui lui ont été consenties dans la délibération n° 2020.04.08 du 11 juin 2020.

Il propose d'apporter les compléments aux délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les biens dont la vente ne dépasse pas 600 000 €.

21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les biens dont la vente ne dépasse pas 600 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

27 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une superficie maximale de 300 M2.

Et d'abandonner les délégations 22 et 26

La délibération est adoptée à l'unanimité

5- Désignation des membres siégeant à la Caisse des écoles.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au Comité de la Caisse des Ecoles de LANDIRAS, outre le Président.

M. le Maire propose de fixer à neuf le nombre de membres siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles répartis en 4 élus, 2 représentants des enseignants et 3 représentants des parents d'élèves et de désigner comme élus :

-Mme MENERET Valérie

-Mme VEGA Cécile

-M. BOURILLON Alexandre

La délibération est adoptée à l'unanimité

6- Enveloppe financière et choix du maître d'œuvre pour le réaménagement du logement au dessus de l'ancienne Poste.

Monsieur le Maire fait part du projet de restructuration du logement situé à l'étage de l'ancienne Poste permettant la création d'un T1 Bis de 45.95 m2 et d'un T 3 de 52.20 m².

Le projet étudié en commission patrimoine est présenté à tout le conseil.

L'estimation des travaux chiffrée à 33 861.31 € HT.

La proposition de maîtrise d'œuvre faite par M. ALVARO, architecte DPLG à LANGON est d'un montant de 3 386 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'exécution des travaux de restructuration

du logement situé à l'étage de l'ancienne Poste, fixe à 33 862 HT l'enveloppe financière de ces travaux et désigne Monsieur ALVARO, architecte DPLG à Langon pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

M. le Maire se félicite du fait que cela porte à 7 le nombre de logements qui pourront être proposés à des jeunes.

Mme D'ISOARD de CHENERILLES Catherine rejoint la séance à 19h40.

Mme BARADUC Line précise que suite à la demande de certains élus une consultation a été lancée pour la gestion des logements conventionnés de l'immeuble DAGUT.

Questions diverses :

M. Nicolas MERCIER et d'autres conseillers demandent que le compte rendu soit envoyé en PDF car ils ne peuvent ouvrir Open Office.

La séance est levée à 19 h 50.